

ARRÊTÉ N° 2024_443

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA SITUATION ET DU STATUT DES ENFANTS CONFIÉS (CESSEC) DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment les articles 375 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.223-1, L.223-5 et D.223-26 ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, article 26, considérant que le président du Conseil départemental doit mettre en place une commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) dans le département et arrêter sa composition ;

Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024_272 du 24 août 2024 portant règlement intérieur et de la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés membres de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance :

· Représentant de la direction de l'enfance et de la famille :

o Jean-Michel Bocquet, conseiller technique (titulaire), président de la commission,

- o Lucie Debove, directrice adjointe de l'enfance et de la famille - responsable de l'aide sociale à l'enfance (suppléante)
- o Clélie Pellottiero , cheffe de service adjointe secteur juridique et décisionnel (suppléante)
- Représentant de la DRIEETS chargé des pupilles de l'État (direction départementale de la cohésion sociale) ;
 - o Théo Coppel, responsable du département protection et insertion des jeunes (titulaire)
 - o Sayaf El Mabrouk, responsable adjoint du département protection et insertion des jeunes, intégration / enseignant universitaire (suppléant)
- Représentant de la Maison départementale de l'adoption :
 - o Barbara Parmentier, responsable de la Maison départementale de l'adoption (titulaire)
 - o Fadoua Salmi, responsable adjointe de la Maison départementale de l'Adoption (suppléante)
 - o Sandrine Dusong, travailleur social à la Maison départementale de l'adoption (suppléante)
 - o Samira Belgherri, travailleur social à la Maison départementale de l'adoption (suppléante)
 - o Céline Pilot, travailleur social à la Maison départementale de l'adoption (suppléante)
 - o Soraya Benrabia, travailleur social à la Maison départementale de l'Adoption (Suppléante)
 - o Danièle Gemieux, travailleur social à la Maison départementale de l'adoption (suppléante)
 - o Nadia Favero, travailleur social à la Maison départementale de l'adoption (suppléante)
 - o Audrey Bene, travailleur social à la Maison départementale de l'adoption (suppléante)
 - o Sabrina Ruggiero, psychologue à la Maison départementale de l'adoption (suppléante)
- Représentants des inspecteurs de groupement
 - o Sophia Bouca-Diagne, coordinatrice des groupements de la CAMNA (titulaire)

- o Marie-Thérèse Buisson, inspectrice du groupement 5 (titulaire)
- o Julie Dugast, inspectrice du groupement 1 (suppléante)
- o Anne-Marie Kidacki, inspectrice du groupement 9 (suppléante)
- o Adda-Michelle Lahondes, inspectrice du groupement 6 (suppléante)
- o Valérie Perret, inspectrice du groupement 8 (suppléante)
- o Mélanie Rozwag, inspectrice du groupement 4 (suppléante)
- o Pauline Schwendt, inspectrice du groupement 3 (suppléante)
- o Juliette Tribouillet, inspectrice du groupement 2 (suppléante)

- Magistrats du siège ou du Parquet compétents en matière de protection de l'enfance ;
 - o Hélène Tourneur, juge des enfants (titulaire)
 - o Sandra Zgrablic, vice-présidente (titulaire)
 - o Muriel Eglin, première vice-présidente de la coordination du tribunal pour enfants (suppléante)
 - o Amandine de la Harpe, première vice-présidente en charge de la coordination des affaires familiales (suppléante)
 - o Thomas Rondeau, premier adjoint en charge de la coordination de la première chambre civile (suppléant)

- Médecin ;
 - o Ghyslaine Merle, cheffe du service de protection maternelle et infantile (titulaire)
 - o Agnès Vesse, responsable de circonscription PMI sur Clichy, Montfermeil et Coubron (suppléante)
 - o Christilla Anikienko, Médecin conseillère technique protection de l'enfance (suppléante)

- Psychologue ou pédopsychiatre ;
 - o Caroline Koumba-Nzila, conseillère technique psychologue de la DEF (titulaire)

- Cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'ASE ;
 - o Arlette Milosavljevic vice-présidente d'IDEE93 (titulaire)
 - o Catherine Letourdu directrice de l'établissement la Caravane de l'association

Concorde (Suppléante)

- Représentant de l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE), Essor 93 ;
 - o Amandina ADJIBI (titulaire)
 - o Anita Mohammed, (suppléante)

ARTICLE 2. - Les membres désignés à l'article premier, qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés, dans les mêmes conditions de désignation par l'institution, l'organisme ou l'association dont ils dépendent.

ARTICLE 3. - Sont associés obligatoirement à l'examen de la situation de l'enfant :

- l'inspectrice ASE de l'enfant qui présente la situation sur la base de la fiche de renseignement CESSEC,

Peuvent être associé à l'examen de la situation de l'enfant :

- le responsable de circonscription ASE concernée,
- toute personne physique qui accueille et accompagne l'enfant au quotidien,
- l'enfant lui-même,
- toute personne dont l'audition lui paraît utile pour l'éclairer sur la situation de l'enfant.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le